



Annule caution. Apres cession des parts

Par **Fors fortuna**, le **01/09/2016 à 08:17**

Bonjour
Mon ex mari est gérant d'un restaurant. Ou je suis simple salarié. J'étais associé minoritaire. Il t'a eu cession des parts et changement de la statue de la société. Et divorce prononcé. Il reste qu'il est caution solidaire du prêt bancaire. Aujourd'hui j'aimerais que celui-ci soit annulé. La banque de monsieur me dit qu'il faut les justificatifs pour effectuer le changement. Copie du jugement. Cession des parts et changement de statue de la société. Je ne fais plus partie. Ma question est : cela suffira-t-il pour annuler cette caution ? Car étant divorcé et sorti de la société, je ne veux plus avoir de lien. Merci de votre réponse.
Fortuna.

Par **morobar**, le **01/09/2016 à 08:58**

Bonjour,
À mon avis, cela sera insuffisant. En effet, le prêt a été accordé en raison de cette solidarité, et il n'y a aucune raison de revenir sur votre engagement, du point de vue bancaire s'entend.

Par **Fors fortuna**, le **01/09/2016 à 09:04**

La banque m'a demandé copie du jugement de divorce, cession des parts et changement de statue de la société. Pour annuler cette caution, j'en voulais l'avis. D'un professionnel.

Par **morobar**, le **01/09/2016 à 09:15**

Vous l'avez eu.
Un acte de caution de s'annule que pour un vice de forme.
Il serait trop facile de signer puis renier sa signature ultérieurement une fois les fonds débloqués.

Par **Fors fortuna**, le **01/09/2016 à 09:19**

Mais je suis plus lié à son commerce. je suis divorcée
Et il a racheter les parts. . Pour qu'il sorte de la société.
Ta bien un moyen de ne plus être caution.

Par **Fors fortuna**, le **01/09/2016 à 09:23**

Si demain mon ex peu plus payer
C'est moi qu'on viendra ruiner
Alors que j'ai plus rien à voir dans sa vie.
Ta bien un moyen ?
La banque le dit le contraire ...

Par **Fors fortuna**, le **01/09/2016 à 09:26**

Mon ex époux ne disait rien. Et je savais pas que j'avais signé un tel engagement.

Par **morobar**, le **01/09/2016 à 09:35**

Je comprends bien que vous ne voulez plus de relation avec votre ex-conjoint.
Mais la banque est étrangère à vos démêlés conjugaux.
Vous vous êtes portée caution à titre personnel, ce qui a permis le déblocage des fonds.
Si votre ex-conjoint venait à défaillir, effectivement la banque rechercherait votre responsabilité financière.
Et je savais pas que j'avais signé un tel engagement.
Cela est impossible, mettons que vous n'en avez plus le souvenir.
En effet l'acte de caution exige le report d'une longue formule de la main manuscrite de celui qui s'engage, report laborieux en pratique au point qu'on s'en souvient longtemps. Ceci pour que la caution prenne le temps de connaître et mesurer la portée de l'engagement.

Par **Fors fortuna**, le **01/09/2016 à 09:58**

Que puis-je faire pour cela ?

Par **j0s38**, le **01/09/2016** à **14:47**

bonjour. normalement, la banque doit vous prévenir chaque année, à la date anniversaire de cet acte de caution, que vous êtes justement caution. elle vous écrit à vous personnellement. avez-vous reçu ces courriers?